

Mises à jour concernant la Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC)

Date	Mises à jour
6 janvier 2021	La hausse du taux maximal de la SSUC de 65% à 75% est officiellement adoptée par le Parlement fédéral. Ce taux sera en vigueur du 20 décembre 2020 au 13 mars 2021 (périodes 11 à 13). Le 10% additionnel est ajouté à la subvention compensatoire (réservée aux baisses de revenus de 50% ou plus). Pour bénéficier du taux maximal de 75%, une entreprise doit avoir subi une baisse de revenus de 70% ou plus.
30 novembre 2020	La ministre Freeland annonce dans l' Énoncé économique de l'automne que le taux maximal de la SSUC passera de 65% à 75 % à compter du 20 décembre 2020 jusqu'au 13 mars 2021 (périodes 11 à 13). Les 10 % additionnels seront ajoutés à la subvention compensatoire, ce qui signifie que pour bénéficier du taux de 75 %, il faut avoir subi une baisse de revenus de 70 % ou plus.
5 novembre 2020	Le ministère des Finances fédéral publie un document d'information qui fournit des renseignements sur la prolongation de la SSUC.
2 novembre 2020	<p>Le projet de loi C-9 passe l'étape de la première lecture à la Chambre des communes. Les changements proposés concernant la SSUC sont notamment les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Nouveau calcul de la baisse de revenus pour la subvention compensatoire et gel du taux maximum de la subvention pour les périodes 8 à 10.• Date limite pour faire une demande fixée au 31 janvier 2021 ou 180 jours après la fin de la période d'admissibilité.• Ajout de la capacité de modifier ou de révoquer un choix.• Certains choix se rapportant au calcul des revenus qui étaient précédemment disponibles uniquement jusqu'à la période 4 le sont maintenant pour toutes les périodes.• Prolongement de la SSUC jusqu'au 30 juin 2021. <p>Consultez les modifications apportées au projet de loi C-9.</p>

Date	Mises à jour
25 octobre 2020	<p>La subvention salariale versée aux employés en congé forcé est harmonisée avec les prestations d'assurance-emploi. Ces employés peuvent recevoir l'un ou l'autre des montants de subvention suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La rémunération admissible versée pour la semaine en question. • Si l'employé reçoit une rémunération de 500 \$ ou plus pendant la semaine en question, il recevra le montant le plus élevé entre 500 \$ de rémunération ou plus ou 55 % de la rémunération reçue avant la crise jusqu'à concurrence d'un montant maximal de subvention de 573 \$.
14 octobre 2020	<p>À compter du 27 septembre 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les critères de baisse des revenus sont harmonisés pour obtenir la subvention de base et la subvention compensatoire. • La subvention compensatoire n'est plus déterminée en fonction de la baisse de revenus moyenne des trois derniers mois, mais de la variation des revenus mensuels, d'une année à l'autre, pour le mois civil en cours ou le mois précédent. • Le programme de subvention salariale comprend une nouvelle règle refuge qui s'applique du 27 septembre au 19 décembre 2020 <p>Lire l'annonce du gouvernement.</p>
9 octobre 2020	<ul style="list-style-type: none"> • Le taux de la SSUC reste inchangé, soit 0,8 fois le pourcentage de la baisse de revenus (65 %) jusqu'au 19 décembre 2020. • Le calcul de la subvention compensatoire est maintenant basé sur la baisse de revenus du mois de la demande plutôt que sur la moyenne des trois mois précédents. • Le programme sera en vigueur jusqu'en juin 2021. <p>Lire l'annonce du gouvernement.</p>
25 septembre 2020	<p>La ministre Freeland propose de prolonger les prestations actuellement versées aux employés en congé forcé dans le cadre du programme de subvention salariale pour la prochaine période de quatre semaines (période 8), soit du 27 septembre au 24 octobre 2020.</p> <p>Les employeurs qui ont droit à la subvention pourront continuer de réclamer une prestation pouvant atteindre 847 \$ par semaine par employé, en contribution à la rémunération de leurs travailleurs en congé forcé, jusqu'au 24 octobre 2020.</p> <p>Lire l'annonce du gouvernement.</p>
23 septembre 2020	<p>La SSUC est prolongée jusqu'à l'été 2021.</p> <p>Voir le discours du Trône du gouvernement.</p>

Date	Mises à jour
2 septembre 2020	Vous pouvez faire votre demande pour la période 6 (2-29 août).
17 août 2020	Vous pouvez faire votre demande pour la période 5 (7 juillet-1 ^{er} août).
11 août 2020	Vous pouvez utiliser le nouveau calculateur de la SSUC .
27 juillet 2020	Le projet de loi C-20 reçoit la sanction royale. La SSUC est ainsi prolongée.
17 juillet 2020	<p>Le gouvernement fédéral propose un projet de loi pour prolonger la SSUC jusqu'au 19 décembre 2020 et l'élargir afin de soutenir plus d'entreprises ayant subi une baisse de revenus à cause de la COVID-19.</p> <p>Les subventions offertes par ce nouveau programme seront proportionnelles aux pertes. Les entreprises les plus touchées recevront plus d'aide et celles dont les revenus augmentent pour revenir à la « nouvelle normale » verront leurs subventions diminuer graduellement. Vous trouverez plus de détails sur les changements proposés ici et ici.</p>
15 mai 2020	<p>Le ministre des Finances, Bill Morneau, annonce que la SSUC sera prolongée de 12 semaines, soit jusqu'au 29 août 2020.</p> <p>Lire l'annonce du gouvernement.</p>
8 mai 2020	Le premier ministre Justin Trudeau annonce que la SSUC sera prolongée au-delà de juin 2020.
4 mai 2020	Début du traitement des demandes de SSUC.
27 avril 2020	Les propriétaires d'entreprise peuvent soumettre leur demande de SSUC via le site de l'ARC .
8 avril 2020	Le ministère des Finances annonce qu'il sera possible de faire une demande de SSUC dès le 27 avril.

Pour en savoir plus sur la Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC), visitez feci.ca/ssuc.